



*Alliance du personnel
professionnel et technique
de la santé et des services sociaux*

Le 6 octobre 2006

Réaction au bulletin d'information du gouvernement sur l'équité salariale

Vous avez reçu un bulletin d'information de la part de la présidente du Conseil du trésor, Mme Monique Jérôme-Forget, dans lequel le gouvernement s'attribue tous les mérites du règlement de l'équité salariale. Les organisations syndicales signataires du règlement ont réagi à ce document en publiant un communiqué qui rappelle qu'il s'agit d'un dossier pour lequel elles ont dû forcer les gouvernements successifs à agir.

Nous précisons que dans le document gouvernemental, le tableau des exemples d'ajustements salariaux et de rétroactivité est un scénario qui prévoit huit versements sur une période de sept ans, alors que la Commission de l'équité salariale n'a encore rendu aucune décision sur cette question. Nous vous rappelons que les organisations syndicales ont déjà signifié leur désaccord à la Commission de l'équité salariale quant à la demande du gouvernement d'étaler les correctifs salariaux sur plus de quatre ans. De plus, le tableau comporte une erreur de taille dans le calcul de la rétroactivité pour les thérapeutes en réadaptation physique. En effet, leur rétroactivité devrait être équivalente à celle des éducatrices et techniciennes en éducation spécialisée (35 heures).

Nous vous invitons à prendre connaissance du tract intitulé « Une victoire du mouvement syndical » qui rétablit les faits.

Luce Leblanc
Vice-présidente
Responsable politique du dossier équité salariale

UNE VICTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL

Depuis les derniers jours, le Conseil du Trésor distribue, dans nos milieux de travail, un bulletin où le gouvernement se donne le beau rôle dans le règlement de l'équité salariale. Cette opération s'apparente à de la pure récupération politique d'un dossier qui a mobilisé les femmes syndiquées et leurs alliées du mouvement féministe depuis plus de 30 ans.

Les gouvernements successifs, incluant l'actuel gouvernement libéral, n'ont pas facilité l'avancée de l'équité salariale. Au contraire ! Pendant des années, ces gouvernements ont prétendu que le secteur public était exempt de discrimination salariale à l'égard des femmes. Pourtant, le règlement du 20 juin 2006 démontre l'inverse : des ajustements salariaux seront versés à 360 000 personnes soit 95 % des salarié-es qui occupent des emplois féminins !

Pourquoi ce gouvernement, élu en 2003, a-t-il attendu que la Cour l'oblige à poursuivre les travaux, s'il était si convaincu du bien-fondé de nos revendications ? Des organisations syndicales ont dû déposer des recours devant les tribunaux pour le forcer à agir. Pourquoi a-t-il fallu que ce soit si ardu ? Pourquoi a-t-il fallu tant de manifestations et de mobilisation ?

LE RÈGLEMENT DE CE DOSSIER EST LE RÉSULTAT DE LA DÉTERMINATION DE NOS ORGANISATIONS SYNDICALES ET DE DIZAINES DE MILLIERS DE FEMMES, ET NON LE CADEAU D'UN GOUVERNEMENT QUI CHERCHE À SE FAIRE DU CAPITAL POLITIQUE SUR UN DROIT : CELUI DE L'ÉQUITÉ !

L'ÉTALEMENT DES VERSEMENTS

Le gouvernement a demandé à la Commission de l'équité salariale la permission d'étaler les versements sur sept ans plutôt que quatre, tel que le prévoit la Loi sur l'équité salariale. Les organisations syndicales n'ont pas exprimé leur accord avec cette requête gouvernementale. La Loi, en offrant aux employeurs de procéder aux rajustements sur une période de quatre ans, leur permet d'atténuer de façon importante l'effet financier de la correction de la discrimination. Toutefois, un employeur peut réclamer un étalement plus long s'il démontre son incapacité financière à reconnaître le droit des femmes.

La Commission ne doit accéder à une telle demande que lorsque la nécessité de le faire est démontrée et que le droit à l'équité salariale met en péril l'existence même des emplois. Or, à la lumière des renseignements dont nous disposons sur les finances publiques, nous ne pouvons raisonnablement pas conclure que le plus grand employeur de main-d'œuvre féminine au Québec, le gouvernement, est dans une telle situation qu'il n'est pas en mesure de rendre pleinement justice aux femmes. Toute prolongation du délai pour les rajustements entraîne un préjudice pour celles et ceux qui y ont droit. De plus, après l'imposition d'un gel de leur salaire de deux ans, les salariées du secteur public ne doivent pas être pénalisées davantage par un retard supplémentaire de l'application des rajustements d'équité salariale qui sont dus à plusieurs d'entre elles.

LES FEMMES ONT ÉTÉ PATIENTES. 30 ANS D'ATTENTE, C'EST ASSEZ !

